

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 021-140/08/BC

**■ Opération Tramway. Marché n°04/195 - Infrastructures du secteur 3 (Chave - Blancarde et Réformés - Dunkerque) passé avec le groupement Colas / Sacer / Screg / Guintoli / Guigues / EHTP. Approbation d'un protocole transactionnel
DGMT 08/1007/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 4/762/B du 26 novembre 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait la signature d'un marché en vue de l'exécution des travaux d'infrastructures sur le secteur 3 (Foch – Philippon - Longchamp) avec le groupement Colas Midi Méditerranée / Sacer Sud Est / Screg Sud Est / Guintoli / Guigues / EHTP.

Le 21 décembre 2004, le marché a été notifié au titulaire sous le numéro 04/195 pour un montant total de 37 972 110.66 € HT soit 45 414 644.34 € TTC.

Par délibération du 22 décembre 2005, le Bureau de Communauté approuvait un avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet de clarifier certains termes du CCAP.

Par délibération du 24 novembre 2006, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°2 au marché ayant pour objet la prise en compte d'études et travaux supplémentaires, liés à des contraintes de sécurité, des aléas de chantier et de sous-sol, ou encore des modifications de programme.

Cet avenant, d'un montant de 4 724 749.78 € HT soit 5 650 800.74 € TTC, augmentait de deux mois et demi le délai global de la tranche ferme et de quatre mois le délai de la tranche conditionnelle du marché. Le montant total du marché n°04/195 à l'issue de l'avenant n°2 a été porté à 42 696 860.44 € HT soit 51 065 445.09 € TTC.

Par délibération du 3 mai 2007, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°3 au marché ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires, le recalage de certaines quantités du marché et la fixation de prix nouveaux définitifs pour un montant de 784 303.43 € HT, soit 938 026.90 € TTC. A l'issue de cet avenant, le montant global du marché a été porté à 43 481 163.87 € HT soit 52 003 471.99 € TTC.

Cet avenant a été notifié le 7 juin 2007.

Outre les réserves émises quant au décompte général et définitif qui lui a été notifié, le mandataire du groupement a présenté en décembre 2007 un mémoire de réclamation en vue d'une indemnisation d'un montant de 6 926 531 € HT au titre des travaux réalisés sur quantités attachées au-delà de la masse initiale des travaux telle qu'augmentée par l'avenant n°3, des travaux supplémentaires exécutés, des surcoûts études et travaux constatés et des frais financiers engendrés.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement est de 6 926 531 € HT (base marché). Après analyse de cette réclamation par le maître d'œuvre, ce dernier a proposé au maître d'ouvrage de retenir un montant 3 259 379,00 € HT.

Après négociation avec le titulaire, le Maître d'ouvrage lui a proposé une indemnisation d'un montant total de 2 800 612,00 € HT, soit 3 349 531,95 € TTC qui a été acceptée par le titulaire.

Cette indemnisation nécessite la conclusion d'un protocole valant transaction avec le maître d'ouvrage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération n°TRA 4/762/B du 26 novembre 2004 approuvant la signature d'un marché en vue de l'exécution des travaux d'infrastructures sur le secteur 3 avec le groupement Colas/ Sacer/ Screg/ Guintoli/ Guigues / EHTP.
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 10/933/BC du 22 décembre 2005 approuvant un avenant n°1 au marché 04/195 sans incidence financière ayant pour objet de clarifier certains termes du CCAP ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/931/B du 24 novembre 2006 approuvant la passation d'un avenant n°2 au marché 04/195 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 11/452/B du 3 mai 2007 approuvant la passation d'un avenant n°3 au marché 04/195.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au titulaire du marché n°04/195 les sommes dues au titre des travaux réalisés sur quantités attachées au-delà de la masse initiale des travaux telle qu'augmentée par l'avenant n°3, des travaux supplémentaires exécutés et des surcoûts d'études et de travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues au groupement Colas Midi Méditerranée / Sacer Sud Est / Screg Sud Est / Guintoli / Guigues / EHTP.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement Colas Midi Méditerranée / Sacer Sud Est / Screg Sud Est / Guintoli / Guigues / EHTP.

Article 3 :

Le montant total des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 2 800 612,00 Euros HT, soit 3 349 531,95 Euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'exercice 2008, Opération n° I 5207-01, Sous politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN